

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.

Il ouvre la séance à 19h47 et présente ses excuses quant à son retard, suite au décès tragique d'un adolescent survenu sur le parking du Collège des Trois Pays. Il excuse également son adjointe GARZIA-CAPDEVILLE qui est sur place avec son fils

Présents :

MMES, MM. Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Claude GOETSCHY, Mathieu MUNCH, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI, Sophie NAAS, Huguette LERDUNG, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Excusés :

GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte

EICHLISBERGER Rémy

PARKER Maura

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

KERN Gérard à ZELLER Thomas

KIBLER-KRAUSS Sabine à SCHOEPFER Estelle

BUHR Guy à NAAS Jeannot

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 14.09.2015
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 05.10.2015
4. Approbation rapport de la Commission Technique du 09.11.2015
5. Deux nominations au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
6. Nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
7. Projet M.A.M – Réaménagement de l'école – 54, rue de Hagenthal
8. Approbation de la modification simplifiée n°03 du P.O.S / Hégenheim
9. Modification simplifiée n°04 du P.O.S
- Modalités de mise à disposition du dossier au public
10. Vacance d'un appartement communal sis 01, rue de Hagenthal
- Proposition d'acquisition d'une cuisine

11. Proposition d'acquisition de France Pylônes Services – Towers
12. Reconduction de la ligne de Trésorerie
13. Autorisation de dépenses d'investissement 2016
14. Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
15. Personnel Communal – Création d'emplois aidés au niveau du Service Technique
16. Personnel Communal – Indemnité d'Astreinte et de Permanence – Déneigement – Service Technique
17. Correspondances diverses
18. Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avant de poursuivre le présent ordre du jour, Monsieur le Maire Thomas ZELLER prend la parole pour témoigner de sa tristesse et de son affliction à l'égard de :

- ☛ La famille de l'adolescent qui a perdu la vie à la sortie du Collège des Trois Pays de Hégenheim ;
- ☛ La disparition tragique le 07.11.2015 de son colistier et ami Patrice WOEHREL qui était habitué, au quotidien, d'un esprit solidaire, de générosité et d'entraide ;
- ☛ Les actes ignobles et barbares d'extrémistes radicaux, le 13.11.2015 à Paris

Il propose donc à l'Assemblée Délibérante d'effectuer une minute de silence :

L'ensemble du Conseil Municipal de Hégenheim, ainsi que les personnes présentes lors de cette séance procèdent à la minute de silence afin d'honorer les regrettés disparus & les nombreuses victimes du terrorisme.

Point 1 – Liste de présence

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de l'article L.270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il invite donc chaleureusement la nouvelle conseillère municipale - Mme Huguette LERDUNG à venir siéger au sein du Conseil Municipal de Hégenheim. L'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint (17 présents + 03 procurations = 20 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 14.09.2015

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 14.09.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 05.10.2015

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 05.10.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Approbation rapport de la Commission Technique du 09.11.2015

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui demande l'avancement du projet quant à l'enquête publique à réaliser afin de permettre à la Commune de Hégenheim de vendre le sentier rural – Impasse Saint-Rémy. L'adjoint Jeannot NAAS souligne qu'il attendait le retour du congé de maternité de Mme Elodie MASSET pour lancer la procédure qui sera engagée en 2016.

Le conseiller BORER souligne que la Commune de Hégenheim peut également vendre le Chemin des Perdrix.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 09.11.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 5 – Deux nominations au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24.04.2014 stipulant que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il souligne que les commissions sont présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Suite au décès tragique du Conseiller Municipal – Monsieur Patrice WOEHREL, administrateur du C.C.A.S en tant qu'élu, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de conserver le nombre d'administrateurs du C.C.A.S constitué lors de la séance du 24.04.2014.

Point 5.1 – Fixation du nombre d'administrateurs du C.C.A.S

Il propose donc de fixer à 11, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- ☛ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- ☛ 05 membres élus au sein du Conseil Municipal
- ☛ 05 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles hors du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer à 11, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S selon les modalités susvisés ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5.2 – Vacance d'un poste d'administrateur C.C.A.S élu au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc que Mme Huguette LERDUNG qui officiait déjà au C.C.A.S en tant que membre non élue, prenne place au sein du Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'élue. En effet, suite au décès de Monsieur Patrice WOEHREL, Mme Huguette LERDUNG devient automatiquement Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas voter à scrutin secret les nominations au sein du C.C.A.S ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire rappelle les 4 autres administrateurs du C.C.A.S élus au sein du Conseil Municipal :

RESPONSABLE	Adjointe	KIBLER-KRAUSS Sabine
	Adjointe	GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
	Elue	NAAS Sophie
	Elue	WEIDER-NIGLIS Séverine

Et donc

	Elue	LERDUNG Huguette
--	------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER les 05 nominations susvisées pour les 05 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal de Hégenheim ;

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée de leurs mandats, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5.3 – Vacance d'un poste d'administrateur du C.C.A.S non élus au sein du Conseil Municipal

Suite à la vacance du poste de Mme Huguette LERDUNG, Monsieur le Maire propose donc de nommer Madame Andrée VONLANTHEN.

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas voter à scrutin secret les nominations au sein du C.C.A.S ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire rappelle les 4 autres administrateurs du C.C.A.S non élus au sein du Conseil Municipal :

	Membre associé	HELPER Pascal
	Membre associée	VENTURA Sylvana
	Membre associée	PRADINES Sonia
	Membre associée	HAENEL Sylvia

Et donc

	Membre associée	VONLANTHEN Andrée
--	-----------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER les 05 nominations susvisées pour les 05 administrateurs élus hors du Conseil Municipal de Hégenheim ;

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée de leurs mandats, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – Nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prescrit l'élaboration d'un nouveau SDCI.

Le SDCI doit prendre en compte, notamment :

- ⇒ la constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- ⇒ la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- ⇒ l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- ⇒ l'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- ⇒ la réduction du nombre de syndicats de communes.

Le SDCI est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres.

Le projet de SDCI établi par le Préfet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.

Ce projet a été transmis sans être modifié aux communes et groupements concernés par des propositions de modification de la situation existante.

Ces communes et groupements ont 2 mois pour se prononcer sur le projet (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable). Le projet de schéma et les avis recueillis seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les propositions d'amendements adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma qui doit être arrêté par décision du Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Préfet doit, avant le 15 juin 2016 définir des projets de périmètres pour les mesures figurant au schéma (orientation, transformation, fusion ou dissolution d'EPCI, modification de périmètres).

Ces projets sont notifiés aux EPCI concernés pour AVIS et aux communes concernées pour ACCORD. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population.

Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

A défaut d'accord, le Préfet peut passer outre après avis de la CDCI.

Enfin, les mesures doivent être prononcées par le Préfet avant le 31 décembre 2016.

Le projet de SDCI présenté par le Préfet à la CDCI prévoit 5 mesures dont la fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (52 690 habitants sur 10 communes), de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (13 345 habitants sur 17 communes) et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau (9 187 habitants sur 13 communes).

Dans le projet, il est rappelé que les territoires des 3 EPCI correspondent très exactement à celui du PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières et à celui du SCOT. L'EPCI issu de la fusion qui sera obligatoirement une COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION regroupera donc 40 communes avec une population totale de 75 222 habitants.

Dans le projet, il est également relevé que la fusion impactera les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement avant même l'échéance prévue (soit le 1^{er} janvier 2020) pour le transfert obligatoire de ces compétences à l'EPCI issu de la fusion.

Sauf restitution de ces compétences aux communes membres, ce qui n'est pas souhaitable vu la proximité de l'échéance du 1^{er} janvier 2020, l'EPCI issu de la fusion devrait exercer les compétences eau et assainissement sur la totalité de son périmètre dès 2018, ce qui se traduira par la disparition de 8 syndicats d'eau et d'assainissement.

La transformation de la Communauté de Communes des Trois Frontières en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016 a été décidée à l'unanimité des Conseils Municipaux des 10 communes membres. Cette décision traduit la volonté de renforcer l'intercommunalité sur un territoire à fort potentiel de développement compte tenu de sa situation dans l'agglomération trinationale de Bâle.

La fusion de la Communauté d'Agglomération avec les communautés voisines permettra d'accroître les solidarités territoriales et d'atteindre une dimension critique dans un espace cohérent au regard du bassin de vie de Saint-Louis et des Trois Frontières. L'EPCI issu de la fusion pourra rationaliser l'exercice de ses compétences, notamment dans le domaine du développement économique et social. Le projet présenté par le Préfet peut donc être considéré comme pertinent pour renforcer l'attractivité du secteur des Trois Frontières.

Toutefois, il est dit dans ce projet « qu'il pourra être procédé à un examen attentif des volontés individuelles d'adhérer à un autre EPCI qui seraient exprimées par des Conseils Municipaux dans le cadre des consultations. »

Il est donc admis que des communes de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ou de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz puissent rejoindre d'autres EPCI. S'il est légitime d'examiner attentivement la volonté éventuelle de ces communes, il est tout aussi légitime d'examiner attentivement la volonté de communes membres d'autres EPCI de rejoindre l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. Cela n'est pas prévu dans le projet présenté par le Préfet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de SDCI présenté par le Préfet, sous réserve toutefois de la prise en compte de cette dernière observation :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'EMETTRE **UN AVIS FAVORABLE** au projet de SDCI présenté par le Préfet, sous réserve toutefois de la prise en compte de cette dernière observation ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 07 –Projet M.A.M – Réaménagement de l'école – 54, rue de Hagenthal

Monsieur le Maire confirme que le projet M.A.M (pendant le temps des travaux nécessaires à réaliser à l'école maternelle précitée) ouvrira ses portes courant du 1^{er} trimestre 2016 au niveau de l'appartement communal situé au-dessus du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que la Commune de Hégenheim souhaite transformer l'ancienne école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) avec des locaux associatifs et également une rénovation des logements existants à l'étage.

Pour ce faire, il propose les honoraires de l'architecte Daniel MUNCK comprenant des études préliminaires, un nivellement, un relevé du site, mise au net informatique, des plans, des coupes façades, une esquisse d'aménagement et un devis estimatif sommaire afin de permettre à la Commune de Hégenheim de solliciter les différentes subventions envisageables (notamment auprès de la Région Alsace) pour les travaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

LES HONORAIRES de l'architecte Daniel MUNCK – 2, rue des Habsbourg – 68480 FERRRETTE pour un montant en € HT de 6.500, soit un montant en € TTC de 7.800

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 08 – Approbation de la modification simplifiée n°3 du P.O.S / Hégenheim**Il s'agit de l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune mise à disposition du public.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 juillet 2015, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du POS portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°9 dénommé « Equipement scolaire ».

Cette mise à disposition s'est déroulée du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus et n'a révélé aucune opposition au projet de modification simplifiée n°3. Les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure n'ont formulé aucun avis sur le projet de modification simplifié.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, aucune observation n'ayant été enregistrée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, modifiées par la loi « accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR du 24 mars 2014
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, et R.123-20-2,
- **VU** sa délibération en date du 4 mars 1977 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- **VU** la révision n°1 du POS approuvée le 4 mars 2002
- **VU** la modification n°1 approuvée le 16 mai 2011
- **VU** les modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées respectivement le 16 mai 2011 et le 13 février 2012

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier

VU le projet mis à disposition du public du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus

VU la consultation des personnes publiques associées

CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été émis par les personnes publiques consultées et qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la mise à disposition

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de Modification simplifiée n°3 du POS tel qu'il est annexé à la présente

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 5123-35 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hégenheim et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)

DIT que la présente délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée n°3 du POS, sera transmise à M. Le Préfet du Haut-Rhin.

Point 09 – Modification simplifiée n°04 du P.O.S – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que la Commune souhaite modifier son document d'urbanisme, approuvé le 4 mars 2002, par une procédure de modification simplifiée.

Cette procédure s'effectue conformément à l'article L.123-19a du Code de l'urbanisme, qui précise que les POS peuvent faire l'objet « d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie général du plan » et que les zones agricoles, naturelles et forestières ne sont pas réduites.

Ce projet concerne :

- A) La modification du règlement de la zone UD du POS en ajoutant à la liste des occupations admises (article UD 1), les équipements d'infrastructure d'utilité publique et leurs annexes techniques. Cette modification s'avère nécessaire pour permettre le projet de déplacement d'un pylône d'éclairage du stade de football (zone de sports – rue du Stade) et l'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur ce même pylône afin de renforcer la couverture du réseau de téléphonie mobile. Il est proposé d'exempter ces installations des règles d'implantation et de hauteur (articles UD 6, 7 et 10).
- B) La simplification des règles de hauteur des constructions.
La commune souhaite faciliter l'interprétation et la mise en œuvre des règles de hauteur des constructions (articles 10 des zones UA, UB, UC et UD). Pour ce faire, le projet de modification du POS envisage la suppression de la notion de niveaux des constructions. Seule la notion de hauteur au faitage est conservée et adaptée pour les bâtiments à toitures plates. (3 mètres de moins que les autres bâtiments). De ce fait, les droits à construire ne seront pas augmentés et la suppression de la notion de niveaux n'aura pas d'impact sur l'aspect esthétique des constructions.
- C) L'application lot par lot des règles édictées par le POS dans le cas d'un lotissement ou de la construction.
La commune souhaite préciser dans le règlement des zones UA, UB, UC et UD (article 1), que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le plan d'occupation des sols s'appliquent à chaque lot.
En effet, en l'absence de mention contraire dans le POS stipulant que ses règles s'appliquent lot par lot, les règles édictées par le POS (d'emprise au sol, de prospect, de taille minimale de parcelles, les pourcentages d'implantation) s'appliquent à l'ensemble du projet en ne prenant en considération que l'unité foncière initiale constituant l'assiette du lotissement. (Arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 2015 (n°372011)).

Dans ces conditions et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il peut être procédé à une modification simplifiée du POS.

Le Conseil Municipal

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, modifiées par la loi « accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR du 24 mars 2014
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, et R.123-20-2,
- **VU** sa délibération en date du 4 mars 1977 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- **VU** la révision n°1 du POS approuvée le 4 mars 2002
- **VU** la modification n°1 approuvée le 16 mai 2011
- **VU** les modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées respectivement le 16 mai 2011 et le 13 février 2012
- **VU** la procédure en cours pour le projet de modification simplifiée n°3
- **CONSIDERANT** que la modification envisagée peut faire l'objet d'une procédure simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1) L'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du POS selon la procédure simplifiée ;
- 2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du POS se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée du POS, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Hégenheim, du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 - Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire à Mairie de Hégenheim – 1 rue de Hagenthal BP 30 – 68220 HEGENHEIM.

- 3) Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin et par une information mise en ligne sur le site internet communal.
 - Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- 4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
- 5) La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (+ Sous-Préfet).

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Vacance d'un appartement communal sis 01, rue de Hagenthal – Proposition d'acquisition d'une cuisine équipée

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe de la vacance d'un appartement communal situé au-dessus de la Mairie et de la demande de la locataire sortante quant au rachat de sa cuisine.

Il souligne que le prix proposé est d'un montant forfaitaire de 650 €uros et comprend notamment un lave-vaisselle relativement neuf et des meubles de cuisine sur les deux pans de mur de la pièce.

Les plaques de cuisson devront être changées car il s'agit d'une alimentation par une bouteille de gaz. Or, Monsieur le Maire privilégie des plaques électriques pour des raisons de sécurité et de cohérence sur l'ensemble du bâtiment équipé par de l'électroménager électrique.

Il rappelle également que la plupart des appartements communaux disposent, à présent, d'une cuisine équipée et propose donc de racheter la cuisine précitée et de la compléter par des plaques électriques et divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ACQUERIR la cuisine de l'ancienne locataire sortante Mme Germaine RUNSER de l'appartement communal sis 01, rue de Hagenthal à Hégenheim (68220) - pour un montant forfaitaire de 650 €uros

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Proposition d'acquisition de France Pylône Services – Towers

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture d'un courrier émanant de FPS – Towers qui propose l'acquisition de la parcelle communale où est érigée l'actuelle antenne « télécom et autres ».

Il rappelle que cette parcelle est communale et que la Commune de Hégenheim perçoit un loyer annuel. Il ne voit donc pas l'intérêt de la vendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE NE PAS DONNER SUITE à la proposition précitée, et donc de ne pas vendre la parcelle concernée ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12 – Reconduction de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe que la ligne de Trésorerie contractée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – 34, rue Wacken – 67000 STRASBOURG arrive à échéance au 31.12.2015. Il propose la reconduction de cette ligne pour une année et pour un montant identique, soit 350.000 € disponible jusqu'au 31.12.2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE RECONDUIRE cette ligne de trésorerie pour le même montant (350.000 €), pour un an, soit jusqu'au 31.12.2016

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13 – Autorisation de dépenses d'investissement 2016

L'adjoint Jeannot NAAS souligne que le vote du Budget Primitif 2016 n'intervenant qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice considéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation. Monsieur le Maire ne participera pas au présent vote. De plus, puisque Monsieur le Maire dispose d'une procuration, il y aura donc deux voix en moins pour le présent vote :

☛ Chapitre 20 :	30.000 € en 2015 x 25 % =	7.500 €
☛ Chapitre 21 :	783.573 € en 2015 x 25 % =	195.893 €
☛ Chapitre 23 :	1.470.756 € en 2015 x 25 % =	367.689 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les engagements de dépenses, tels que définis, et
AUTORISE Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie chaleureusement l'Assemblée Délibérante de la confiance qui lui a été témoignée.

Point 14 – Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 30.03.2015 et présente donc le projet de délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30.03.2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

☛ **Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03 %**

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

☛ **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %**

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Point 15 – Personnel Communal – Création d'emplois aidés au niveau du Service Technique

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la Commune de Hégenheim dispose encore d'un poste au niveau des Services Techniques en qualité d'emploi d'avenir. Il précise qu'il s'agit là d'une délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Avenir dans l'emploi (CAE) ;

Monsieur le Maire Thomas ZELLER au regard des textes suivants:

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Hégenheim, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Enfin, il informe également du départ de Monsieur Julien MADAULE qui commencera au sein des services techniques de la Commune de Huningue à compter du 01.01.2016 suite à une mutation.

C'est pourquoi, il propose afin de renforcer l'équipe technique de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale par voie de mutation avec des compétences au niveau des bâtiments (maçonnerie, électricité, sanitaire, carrelage, etc...).

C'est pourquoi, afin de palier à ce départ (mutation d'un titulaire), il propose d'ouvrir, tout d'abord, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Grade qui sera peut-être à modifier dans la catégorie C en fonction des candidatures reçues en Mairie de Hégenheim suite à cette ouverture de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (100 % de la durée légale de 35h/semaine) pour le service technique de la Mairie de Hégenheim à compter du 01.01.2016 ;
- La personne nommée à ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sera rémunérée selon l'indice de référence pour une durée hebdomadaire du travail de 35h/semaine ou/et en fonction du grade dans la catégorie C du candidat choisi selon les candidatures reçues en Mairie.

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 16 – Personnel Communal – Indemnité d'Astreinte et de Permanence – Déneigement – Service Technique

Monsieur le Maire, Thomas ZELLER explique que légalement toutes les personnes mises en astreinte pour une éventuelle intervention de jour comme de nuit, doivent être rétribuées selon les décrets en cours.

Il présente les astreintes des différents agents du Service Technique pour la période hivernale allant du 27 novembre 2015 au 01 mars 2016. Il présente les coûts y afférents et **souligne qu'il s'agira exclusivement d'astreintes de sécurité selon un tableau proposé par le responsable des Services Techniques :**

Période	Montant en €
Semaine complète	149,48
Nuit (astreinte d'au moins 10h)	10,05
Nuit (astreinte inférieure à 10h)	8,08
Samedi ou journée de récupération	34,85
Un week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28
Un dimanche ou jour férié ou un jour chômé	43,38

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération,

VU la circulaire n°13/2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que de régime indemnitaire qui s'y rattache,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☛ La mise en place de périodes d'astreinte de sécurité dans les cas suivants :
 - ☞ Evènement climatique (neige et verglas)
- ☛ Sont concernés les emplois :
 - ☞ L'ensemble des agents du Service Technique dont son responsable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de charger Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

5. Deux nominations au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
6. Nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
7. Projet M.A.M – Réaménagement de l'école – 54, rue de Hagenthal
8. Approbation de la modification simplifiée n°3 du P.O.S / Hégenheim
9. Modification simplifiée n°4 du P.O.S
- Modalités de mise à disposition du dossier au public
10. Vacance d'un appartement communal sis 01, rue de Hagenthal
- Proposition d'acquisition d'une cuisine
11. Proposition d'acquisition de France Pylônes Services – Towers
12. Reconduction de la ligne de Trésorerie
13. Autorisation de dépenses d'investissement 2016
14. Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
15. Personnel Communal – Création d'emplois aidés au niveau du Service Technique
16. Personnel Communal – Indemnité d'Astreinte et de Permanence – Déneigement – Service Technique
17. Correspondances diverses
18. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint	Procuration donnée à ZELLER	
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe	Excusée	
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe	Procuration donnée à SCHOEPFER	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 novembre 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal	Excusé	
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale	Excusée	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 novembre 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

